



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 27 FEVRIER 2017 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 16 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge (à partir du point n°6) – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (Ex- Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-Josée – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – VANDEVILLE Laëtitia – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés avant donné procuration : M. PLATEAU André a donné procuration à M. DOMISE-PAGNEN Gérard – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme QUIEVREUX Monique a donné procuration à M. EGO Patrice

Absent excusé: M. ACURCIO Jorge (jusqu'au point n°5)

Absents : MM. CARDON Raymond – DUEZ Jean-Pierre – CHAILLET William

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 et s'il y a des observations à formuler. Monsieur le Maire indique qu'il y a quelques fautes à rectifier aux points suivants : 1) habitants 6) sente piétonne reliant la zone d'habitat de la Louvière à la rue du 11 novembre 9) FPS TOWERS est spécialisé dans 14) il faut lire classe de neige et non pas vacances ... décide de prendre en charge au déroulement de la classe de neige, de découverte ou de la classe verte 15) ... en salaires et charges de 426.62 € par mois.

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 adopté à la majorité (3 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer).

2. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 11 décembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation de ce document d'urbanisme, le contrôle de légalité nous avait indiqué que certaines remarques faisant suite à l'avis de l'Etat sur l'arrêt de projet du PLU n'avaient pas suffisamment été prises en compte, de même que les remarques énoncées dans la note jointe au courrier de l'Etat du 5 août 2013. Monsieur le Sous-Préfet a donc souhaité que les modifications soient prises en compte lors d'une prochaine procédure de modification de notre PLU.

La procédure de modification s'est déroulée conformément à la réglementation : consultation des personnes publiques ..., un commissaire-enquêteur a été désigné, l'enquête publique s'est déroulée sans observations. Trois permanences ont été tenues. Toutefois, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable, considérant qu'il n'avait pas eu la totalité des documents demandés suffisamment tôt et donc d'un dossier complet dès le début de l'enquête publique. Il avait la possibilité de prolonger l'enquête publique pour prendre en compte ce contretemps. Il ne l'a pas fait et a remis un avis défavorable. Il s'avère que l'ensemble des modifications demandées par l'Etat ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-37 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré à la majorité – 4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer,

- décide d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité

3. Plan Local d'Urbanisme – Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence des établissements publics de coopération intercommunale en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devient progressivement le principe. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR N°2014-366) du 24 mars 2014 est venue poursuivre et approfondir le mouvement tendant à transférer la compétence PLU aux intercommunalités, mouvement déjà initié par les lois SRU et Grenelle.

A ce titre, l'article 136 de la loi ALUR précise que les communautés de communes et les communautés d'agglomération existantes à la date de publication de la loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de ladite loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent en principe à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

En effet, les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales posent la compétence des communautés de communes et des communautés d'agglomération en matière d'urbanisme. Monsieur le Maire précise toutefois que le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités peut être bloqué lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Cette minorité de blocage doit s'exprimer dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans. Si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, une minorité de blocage est constituée, le transfert n'aura pas lieu et la compétence Urbanisme restera communale.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - - 4 abstentions des élus d'Une équipe pour gérer,

- s'oppose au transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté d'agglomération de Cambrai
- souhaite conserver la maîtrise totale du développement d'Escaudoevres en matière d'urbanisme.

4. Mise en place du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) sur les régimes de retraite de la Fonction Publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce protocole a notamment pour objet, de redonner de la valeur au traitement indiciaire dans une structure des rémunérations publiques marquée par l'alourdissement du poids des régimes indemnitaires.

Selon un rapport de la Cour des Comptes, les primes et indemnités représenteraient en moyenne 18,6% de la rémunération brute des titulaires de la fonction publique territoriale, et pas moins de 30% pour ceux de la fonction publique d'État. Le protocole PPCR comporte des conversions de primes en points, des mesures de « repyramidage » des grilles indiciaires du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020, ainsi que des avancements dans les nouveaux grades créés par la réforme mise en place par l'Etat. Monsieur le Maire indique que ces différentes mesures doivent conduire à une hausse du niveau de la pension moyenne de l'ordre de 3,2% à l'horizon 2020. Il explique que compte tenu de la refonte des cadres d'emplois des catégories A, B et C, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de nouveaux postes se rapportant aux nouveaux cadres d'emplois du personnel en poste qui remplissent déjà les missions correspondantes à ces nouveaux cadres d'emplois et nouveaux grades.

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché territorial hors classe

Monsieur le Maire précise que tous les anciens postes occupés par les personnes intégrées dans les nouveaux cadres d'emplois seront supprimés, les nouveaux postes et avancements de grades seront pourvus après avis du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Enfin au 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice terminal de la grille des rémunérations de la Fonction Publique est passé de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022. Cette modification va entraîner une modification de certaines indemnités et notamment les indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide la création de :
 - ↳ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - ↳ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ↳ 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - ↳ 1 poste d'adjoint technique
 - ↳ 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - ↳ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - ↳ 1 poste d'attaché territorial hors classe
- décide de supprimer les anciens postes du tableau indicatif des emplois communaux
- précise que les indemnités de fonction des élus seront réévaluées pour tenir compte du nouvel indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale prenant effet au 1^{er} janvier 2017. Les indemnités des élus sont toujours basées sur l'indice brut terminal en vigueur de la grille indiciaire de la Fonction Publique.

5. Personnel communal : fixation du taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables. Cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi. Avec la refonte des cadres d'emplois dans la Fonction Publique, un nouveau ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 février 2017, propose au Conseil Municipal de fixer à 100% par nouveau cadre d'emplois le taux d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- fixe à 100% le taux d'avancement de grade dans les nouveaux cadres d'emplois issus de la réorganisation des carrières décidée par l'Etat prenant effet au 1er janvier 2017.

6. Convention d'objectifs et de fonctionnement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention PS ALSH est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. La CAF du Nord propose à la commune de la renouveler pour 4 ans en même temps que le renouvellement du dispositif LEA. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord et pour l'autorise à signer ladite convention et tous les documents y afférant. Le Conseil Municipal se prononcera également sur les plages d'accueils ci-dessous, ainsi que sur l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, sur l'application des grilles tarifaires définies ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 et de réaffirmer le montant forfaitaire d'un euro le vendredi après-midi dans le cadre des NAP.

PLAGES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (1 tableau / lieu d'accueil)

Suzanne LANOY	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire Matin	7h30-8h35 soit une amplitude de 1h05	7h30-8h35 soit une amplitude de 1h05			
Plage périscolaire Midi « Pause méridienne »	11h50-13h40 soit une amplitude de 1h50	11h50-13h40 soit une amplitude de 1h50	11h50-14h00 soit une amplitude de 2h10	11h50-13h40 soit une amplitude de 1h50	12h-13h30 soit une amplitude de 1h30
Plage NAP	/	/	/	/	13h30-16h30 soit une amplitude de 3h
Plage périscolaire soir	16h15-18h30 soit une amplitude de 2h15	16h15-18h30 soit une amplitude de 2h15	17h-18h30 soit une amplitude de 1h30	16h15-18h30 soit une amplitude de 2h15	16h30-18h30 soit une amplitude de 2h

Paul LANGEVIN	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire Matin	7h30-9h00 soit une amplitude de 1h30	7h30-9h00 soit une amplitude de 1h30	7h30-9h00 soit une amplitude de 1h30	7h30-9h00 soit une amplitude de 1h30	7h30-9h00 soit une amplitude de 1h30
Plage périscolaire Midi « Pause méridienne »	12h00-13h30 soit une amplitude de 1h30	12h00-13h30 soit une amplitude de 1h30	12h00-14h00 soit une amplitude de 2h	12h00-13h30 soit une amplitude de 1h30	12h00-13h30 soit une amplitude de 1h30
Plage NAP	/	/	/	/	13h30-16h30 soit une amplitude de 3h
Plage périscolaire soir	16h30-18h30 soit une amplitude de 2h	16h30-18h30 soit une amplitude de 2h	17h-18h30 soit une amplitude de 1h30	16h30-18h30 soit une amplitude de 2h	16h30-18h30 soit une amplitude de 2h

Jean LEBAS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire Matin	7h30-8h30 soit une amplitude de 1h	7h30-8h30 soit une amplitude de 1h	7h30-8h30 soit une amplitude de 1h	7h30-8h30 soit une amplitude de 1h	7h30-8h30 soit une amplitude de 1h
Plage périscolaire Midi « Pause méridienne »	12h00-13h50 soit une amplitude de 1h50	12h00-13h50 soit une amplitude de 1h50	12h00-14h00 soit une amplitude de 2h	12h00-13h50 soit une amplitude de 1h50	12h00-13h30 soit une amplitude de 1h30
Plage NAP	/	/	/	/	13h30-16h30 soit une amplitude de 3h
Plage périscolaire soir	16h00-18h30 soit une amplitude de 2h30	16h00-18h30 soit une amplitude de 2h30	17h-18h30 soit une amplitude de 1h30	16h00-18h30 soit une amplitude de 2h30	16h30-18h30 soit une amplitude de 2h

JOLIOT-CURIE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire Matin	7h30-8h45 soit une amplitude de 1h15				
Plage périscolaire Midi « Pause méridienne »	11h45-13h45 soit une amplitude de 2h	11h45-13h45 soit une amplitude de 2h	11h45-14h00 soit une amplitude de 2h15	11h45-13h45 soit une amplitude de 2h	12h00-13h30 soit une amplitude de 1h30
Plage NAP	/	/	/	/	13h30-16h30 soit une amplitude de 3h
Plage périscolaire soir	16h45-18h30 soit une amplitude de 1h45	16h45-18h30 soit une amplitude de 1h45	17h-18h30 soit une amplitude de 1h30	16h45-18h30 soit une amplitude de 1h45	16h30-18h30 soit une amplitude de 2h

PLAGE ACCUEIL MERCREDI PERISCOLAIRE (1 tableau / lieu d'accueil)

Paul Langevin

Plages	Fonctionnement	Horaires
Plage 1	Après l'école avec le repas	de 11 heures 50 à 14 heures
Plage 2	Après l'école avec le repas avec l'après-midi	de 11 heures 50 à 17 heures
Plage 3	Uniquement l'après-midi	de 14 heures à 17 heures

Joliot-Curie

Plages	Fonctionnement	Horaires
Plage 1	Après l'école avec le repas	de 11 heures 45 à 14 heures
Plage 2	Après l'école avec le repas avec l'après-midi	de 11 heures 45 à 17 heures
Plage 3	Uniquement l'après-midi	de 14 heures à 17 heures

GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES :

Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,20 €	0,40 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	0,25 €	0,50 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,25 €	0,50 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h
A partir de 1 000 €	0,50 €	1 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h	

GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS EXTRA-SCOLAIRES :

Accueil de loisirs petites vacances :

Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h

A partir de 1 000 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h
---------------------	--

Accueil de loisirs Juillet et Août (2 périodes de 3 semaines soit 2x14 jours) :

Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	25,20 € soit 25,20/8h/14j=0,23€/h	33 € soit 5€ frais de dossier + 28/8h/14j=0,25€/h
	8,40 € LA SEMAINE	11 € LA SEMAINE
De 370 € à 499 €	42 € soit 42/8h/14j=0,38€/h	55,40 € soit 5€ frais de dossier + 50,40/8h/14j=0,45€/h
	14 € LA SEMAINE	18.47 € LA SEMAINE
De 500 € à 700 €	54 € soit 54/8h/14j=0,48€/h	72,20 € soit 5€ frais de dossier + 67,20/8h/14j=0,60€/h
	18 € LA SEMAINE	24.07 € LA SEMAINE
De 701 € à 999 €	60 € soit 60/8h/14j=0,54€/h	111,60 € soit 111,60/8h/14j=1€/h
	20 € LA SEMAINE	37.20 € LA SEMAINE
A partir de 1 000 €	70 € soit 70/8h/14j=0,63€/h	135 € soit 135 /8h/14j=1,21€/h
	23.33 € LA SEMAINE	45 € LA SEMAINE

Centre sportif de 7 à 14 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	28 € 28/8h/14j=0,25€/h	43€ soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 28/8h/14j=0,25€/h
	9.33 € LA SEMAINE	14.33 € LA SEMAINE
De 370 € à 499 €	50,40 € 50,40/8h/14j=0,45€/h	65,40 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 50,40/8h/14j=0,45€/h
	16.80 € LA SEMAINE	21.80 € LA SEMAINE
De 500 € à 700 €	67,20 € 67,20/8h/14j=0,60€/h	82,20 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 67,20/8h/14j=0,60€/h
	22.40 € LA SEMAINE	27.40 € LA SEMAINE
De 701 € à 999 €	75 € 75/8h/14j=0,67€/h	126,50 € 126,50/8h/14j=1,13€/h
	25 € LA SEMAINE	42.17 € LA SEMAINE
A partir de 1 000 €	85 € 85 /8h/14j=0,76€/h	150 € 150 /8h/14j=1,34€/h
	28.33 € LA SEMAINE	50 € LA SEMAINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de renouveler la convention d'objectifs et de financement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord
- autorise son Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant
- adopte les plages horaires telles que définies ci-dessus, ainsi que la tarification proposée pour la durée de la convention
- réaffirme le montant forfaitaire d'un euro le vendredi après-midi dans le cadre des NAP.

7. Convention d'objectifs et de fonctionnement LEA à passer avec la CAF du Nord

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'objectifs et de fonctionnement LEA (Loisirs Equitables Accessibles) à passer avec la CAF du Nord est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il rappelle que ce dispositif a pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, de permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'ensemble de ses périodes de fonctionnement (mercredis, temps périscolaire, vacances scolaires et séjours accessoires), de réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH. Ce soutien consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH. Les barèmes proposés par la Commune sont les suivants :

Barème pour les équipements périscolaires : (Mercredis + les garderies périscolaires et PV)

Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,20 €	0,40 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	0,25 €	0,50 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,25 €	0,50 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h
A partir de 1 000 €	0,50 €	1 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h	

Barème pour les équipements extra-scolaires : (PV + Eté)

Accueil de loisirs petites vacances :

Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h

De 370 € à 499 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h
A partir de 1 000 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h	

Accueil de loisirs Juillet et Août (2 périodes de 3 semaines soit 2x14 jours) :

Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	25,20 € soit 25,20/8h/14j=0,23€/h	33 € soit 5€ frais de dossier + 28/8h/14j=0,25€/h
	8,40 € LA SEMAINE	11 € LA SEMAINE
De 370 € à 499 €	42 € soit 42/8h/14j=0,38€/h	55,40 € soit 5€ frais de dossier + 50,40/8h/14j=0,45€/h
	14 € LA SEMAINE	18,47 € LA SEMAINE
De 500 € à 700 €	54 € soit 54/8h/14j=0,48€/h	72,20 € soit 5€ frais de dossier + 67,20/8h/14j=0,60€/h
	18 € LA SEMAINE	24,07 € LA SEMAINE
De 701 € à 999 €	60 € soit 60/8h/14j=0,54€/h	111,60 € soit 111,60/8h/14j=1€/h
	20 € LA SEMAINE	37,20 € LA SEMAINE
A partir de 1 000 €	70 € soit 70/8h/14j=0,63€/h	135 € soit 135 /8h/14j=1,21€/h
	23,33 € LA SEMAINE	45 € LA SEMAINE

Centre sportif de 7 à 14 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	28 € 28/8h/14j=0,25€/h	43€ soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 28/8h/14j=0,25€/h
	9,33 € LA SEMAINE	14,33 € LA SEMAINE
De 370 € à 499 €	50,40 € 50,40/8h/14j=0,45€/h	65,40 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 50,40/8h/14j=0,45€/h
	16,80 € LA SEMAINE	21,80 € LA SEMAINE
De 500 € à 700 €	67,20 € 67,20/8h/14j=0,60€/h	82,20 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 67,20/8h/14j=0,60€/h
	22,40 € LA SEMAINE	27,40 € LA SEMAINE
De 701 € à 999 €	75 € 75/8h/14j=0,67€/h	126,50 € 126,50/8h/14j=1,13€/h
	25 € LA SEMAINE	42,17 € LA SEMAINE
A partir de 1 000 €	85 € 85 /8h/14j=0,76€/h	150 € 150 /8h/14j=1,34€/h
	28,33 € LA SEMAINE	50 € LA SEMAINE

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de renouveler la convention d'objectifs et de financement LEA à passer avec la CAF du Nord

- autorise son Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant
- adopte la tarification proposée pour la durée de la convention.

8. Fixation des tarifs des concessions et opérations funéraires dans les cimetières communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des concessions et des opérations funéraires dans les cimetières communaux n'ont pas été revalorisés depuis 2001 au moment du passage à l'euro. Il indique que les communes environnantes ont été sollicitées afin de pouvoir connaître les diverses tarifications que celles-ci appliquent. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs des concessions :

Durée 15 ans : 80 € le m²

Concession de 2 m² : 160 €

Concession de 3 m² : 240 €

Concession de 5 m² : 400 €

80 € par m² supplémentaire

Durée 30 ans : 120 € le m²

Concession de 2 m² : 240 €

Concession de 3 m² : 360 €

Concession de 5 m² : 600 €

120 € par m² supplémentaire

Durée 50 ans : 160 € le m²

Concession de 2 m² : 320 €

Concession de 3 m² : 480 €

Concession de 5 m² : 800 €

160 € par m² supplémentaire

Tarifs des columbariums :

Dépôt d'une urne : 32 €

Achat d'une case pour 2 urnes : Durée 15 ans : 180 €

Durée 30 ans : 360 €

Durée 50 ans : 700 €

Tarifs des cavurnes : exclusivement au niveau cimetière

Achat d'une cavurne pour 4 urnes (1m²) : Durée 15 ans : 100 €

Durée 30 ans : 250 €

Durée 50 ans : 430 €

Inhumations :

Le creusement d'une fosse pour une personne indigente est réalisé gracieusement par la Commune.

Taxe d'inhumation : 32 € par corps

Taxe d'ouverture du caveau communal : 32 € par corps

Exhumations :

Tarif forfaitaire par corps : 32 €

Location du caveau communal :

Tarif forfaitaire : 16 € par quinzaine et par corps

32 € par mois et par corps

Vacation de police : Tarif unique : 20 €

Monsieur le Maire demande ensuite de se prononcer sur les divers tarifs ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte les divers tarifs de concessions et d'opérations funéraires dans les cimetières de la Commune.

9. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 10 novembre et 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
- Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
- Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
- Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d’ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
- Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
- Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,
- Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,
- Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
- Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
- Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
- Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Assainissement Collectif** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

10. Monument aux Morts : Inscription de Scaldobrigiens morts pour la France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de leurs travaux, des membres du club de généalogie ont mis en évidence qu'un certain nombre de Scaldobrigiens n'avaient pas leur nom sur le monument aux morts alors qu'ils étaient morts pour la France.

Ces personnes oubliées sont au nombre de 16 :

11 militaires : MM. FAILLE Henri – BASSE Lucien – FOVET Charles – HUBLET Henri – BONNEZ Oscar – FOURET Louis – HAINAUT Charles – HAINAUT Oscar – LEDIEU Jules – MARECHAL Ernest – VANHAESBROUCK Auguste

5 victimes civiles : MM. BELGRAND-FLEURIAIS Marguerite – CACHERA Angélique – DOMISE François – DURET André – RAMETTE Victor

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réparer cet oubli en faisant graver leur nom sur le monument aux morts. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Souscription d'un prêt pour travaux d'équipement

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer,

- décide de souscrire un prêt d'un montant de 500.000 € auprès de la Banque Postale afin de financer divers travaux d'équipement : réfection de voirie de la rue du Marais, construction d'un city-stade, rénovation du sol de la salle des sports

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00 EUR
Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/04/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1,42 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer tout document se rapportant au contrat de prêt.

La séance est levée à 20 heures 15.